

DÉLIBÉRATION n° 2022/131

L'an deux mille vingt-deux et le 17 novembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 novembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Carine VIDAL, Jean-Claude SUBIAS à Pierre DUMAINE, Nicolas TOURON à Bernard PLANO, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marc BABOU, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Rony BARTHE à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Développement d'habitats dans le secteur de la cité des Familles - Cession de parcelles

Dans le cadre d'un projet de développement d'habitats, la commune envisage de céder une partie de la parcelle AH 338 représentant environ 1390 m² (à confirmer par document d'arpentage). Ce projet est à cheval sur une parcelle appartenant à l'OPH65 et une parcelle communale. Les négociations avec l'OPH65 ont été finalisées et le compromis de vente est en cours de signature.

Ce projet serait constitué d'une maison de 24 chambres avec espaces partagés, un bâtiment avec 12 à 14 logements ainsi qu'un bâtiment pour des praticiens de santé, une MAM et autres. Il s'agirait d'un projet financé dans le cadre de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire).

Le promoteur est NOVATIMM, le concepteur et constructeur : CONCEPTIC INGÉNIERIE et le fonds d'investissements qui sera prêt à soutenir la réalisation de ce projet sera connu prochainement entre :
AXA management et investissement ;
Crédit coopératif ;
123 Investissement management.

Actuellement située sur le domaine public, la cession s'effectuerait sous réserve du déclassement désaffectation d'une partie de la parcelle du domaine public.

A ce propos, l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 assouplit les conditions de conclusion de promesse de vente et d'octroi de droits réels à compter de la décision de désaffectation (art. L. 3112-4 du CG3P). Il est donc désormais possible que la vente d'un bien soit conclue alors que, au moment de la signature de l'acte de vente, celui-ci continue d'appartenir au domaine public.

L'estimation des Domaines a été rendue le 11 octobre 2022 pour un montant de 31 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 22 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES),

DECIDE

- D'engager la vente d'une partie de la parcelle AH 338 d'une surface avoisinant les 1390 m² (à préciser par le géomètre) au montant de 31 000 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes associés à la vente ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier, ou en son absence Mme la 1ère Adjointe, avec faculté d'agir ensemble ou séparément.

PRECISE

- Que la cession de cette surface par la commune ne résultant que du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que de réemployer au service de ses missions la valeur de son actif et par suite ne constitue donc pas une activité économique, la vente n'est pas soumise à TVA.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,

Le Maire,



Affiché le 28 novembre 2022

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20221128-2022-131-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022

LOCALISATION DE LA PARCELLE



PLAN MASSE DU PROJET



Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20221128-2022-131-DE
Date de télétransmission : 28/11/2022
Date de réception préfecture : 28/11/2022